

PAN ! PAN ! MEDICAL



Aix-en-Provence, le 24 mars 2025

L'aptitude médicale fait partie intégrante du maintien de notre droit à exercer les privilèges de nos licences. Nous ne pouvons que constater que ces textes « licences » font peser sur les opérationnels de nombreuses contraintes dont certaines ne sont pas toujours bien connues.

Et pour couronner le tout, le Service Exploitation du CRNA semble parfois ignorer toutes les responsabilités qui lui incombent en la matière.



La visite médicale

Pour rappel, cette visite peut soit être programmée sur une vacation prévue au TDS, auquel cas elle génère une dispense, soit être programmée sur un jour de repos et dans ce cas être compensée par une récupération standard.

Même si tous les contrôleurs connaissent cette visite annuelle ou biennale selon leur âge, elle peut ne pas se limiter à ce seul rendez-vous. En effet, selon vos pathologies, l'examineur aéromédical (AME, le médecin à normes) peut demander des **examens complémentaires**. Ces examens font partie de votre visite ce qui entraîne :

- une **prescription spécifique** du médecin,
- une **prise en charge par la DGAC** du coût de l'examen (pas par la sécurité sociale via votre carte vitale),
- un examen qui doit être **fait sur le temps de travail ou donner droit à une récupération**. Nous vous invitons à démarcher le Service Exploitation pour faire émettre un OM. Ce cadre formel vous protège en considérant tout accident en vous rendant à votre examen comme un accident du travail et permet la prise en charge des frais annexes (frais de parking, par exemple). Ne nous voilons pas la face, vous risquez de vous voir opposer un refus par le service. Dans ce cas, vous pouvez vous retourner vers le médecin qui suit votre cas et lui demander une convocation qui s'imposera au service.

Nous rappelons que toute pathologie non signalée engage la responsabilité de l'agent selon les règles « licences »



La médecine de prévention

Souvent peu appréciée des contrôleurs, elle reste pourtant une **alliée des agents pour toutes les difficultés du quotidien** : aménagement de poste, problème transitoire, difficultés professionnelles ayant une incidence médicale... N'hésitez donc pas à vous tourner vers le médecin de prévention si vous faites face à une problématique médicale.

Bonne nouvelle, un nouveau médecin de prévention a (enfin) été recruté !

Suite au verso



Incapacité Temporaire (IT)

En faisant peser le poids de la responsabilité de son état sur l'agent, le législateur européen a prévu un **mécanisme de protection** : l'incapacité temporaire (IT). Elle **permet à l'agent de ne pas exercer lorsqu'il ne s'en sent pas capable**. Les raisons peuvent être multiples : fatigue, maladie ordinaire, etc. Elle impose, contrairement à un arrêt de travail, une présence sur le site de travail. Il n'est pas obligatoire de communiquer la raison de cette IT auquel cas, le service vous orientera vers le service médical, ce qui pourrait être le cas même si vous la fournissiez. Normalement, **l'IT cesse quand vous pensez être apte à exercer** sauf s'il vous a été demandé un avis médical. Dans ce second cas, il faudra attendre l'avis de l'AME.

Aussi, **l'IT ne doit pas être utilisée pour une pathologie que vous sauriez compromettre votre aptitude médicale**. Vous devez, normalement, vous tourner vers l'AME qui prononcera certainement une **inaptitude temporaire**, le temps de procéder aux examens complémentaires pour déterminer si vous êtes toujours apte malgré cette pathologie.



Arrêt maladie

Un arrêt maladie vous impose, normalement, de vous tourner vers l'AME pour confirmer que vous êtes en capacité d'exercer dès lors que sa durée excède 7 jours. Cette règle est souvent méconnue d'autant que le texte licence mentionne une limite de 15 jours.

Depuis le 1^{er} mars 2025, en plus du jour de carence qui existait déjà, **les arrêts maladie ne sont désormais plus rémunérés qu'à hauteur de 90% dès le 2^{ème} jour d'arrêt**.

Que ce soit concernant la raison d'une IT ou pour un arrêt maladie, **nous conseillons aux agents de ne transmettre que les informations nécessaires à l'administration**. Toutes les informations médicales doivent être couvertes par le **secret médical** et traitées par le service médical. En cas d'arrêt maladie, votre seule obligation reste de fournir le volet « employeur » (sur lequel le motif de l'arrêt n'apparaît pas) à l'administration sous 48 heures maximum. Le législateur précise « dans les meilleurs délais » mais le faire relève plutôt de la correction.

Vous n'avez pas à donner la raison médicale de votre arrêt à des personnels administratifs fussent-ils vos supérieurs hiérarchiques. Certains dérapages nous ont été rapportés et nous donnerons les suites nécessaires si ces abus devaient persister.



Prise de médicaments et examens médicaux

Les médicaments pris au long cours auront normalement été indiqués à l'AME lors des visites annuelles et il suffira alors de suivre les préconisations du médecin. Là, où il convient de se méfier, ce sont pour les **nouvelles médications**. Il est préférable de signaler la nature particulière de notre métier pour que le médecin généraliste ou spécialiste puisse éventuellement adapter le traitement. Cela ne vous exempte pas de signaler à l'AME ce nouveau traitement pour qu'il puisse en évaluer sa compatibilité avec l'exercice de la licence. **Attention, certains médicaments impliquent une incapacité automatiquement !**

Il existe une **multitude de cas où vous devez demander l'avis de l'AME avant d'exercer à nouveau** dont des examens assez courants. Il serait difficile d'en faire une liste exhaustive ici mais ceux-ci sont répertoriés dans le document ATCO MED A20. Vous pouvez vous tourner vers notre site <https://icna.help> ou encore contacter un représentant du syndicat.

Dans un contexte où l'administration semble prôner l'orthodoxie, il nous semble nécessaire que chaque agent connaisse ses droits et obligations en matière médicale. Avec le nouveau devoir de pointage, les mécanismes utilisés jusqu'alors pour gérer simplement les problèmes médicaux du quotidien sont invalidés. Les IT et arrêts maladie ne pourront que se multiplier ce qui ne manquera pas d'engendrer de nouvelles pressions qu'il faudra gérer.